

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 05 novembre 2024 à 19h30

Convocation du 29 octobre 2024

- Présents : Carole HUP, maire ;
Françoise LALLEMAND, maire-adjointe et ;
Corentin BONNEVIE, Denis GEOFFRAY (arrivé en retard), Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.
- Absents excusés : Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Delphine LARBALETIER et Rémi HANON ayant donné pouvoir à Sandrine HADJADJE.
- Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de madame le Maire qui explique qu'elle a rencontré monsieur Laurent CROUZET, conseiller aux décideurs locaux, dans l'après-midi afin de faire un point sur la situation financière de la commune et des possibilités de recours à l'emprunt dans le respect des taux d'endettement raisonnables. Après être resté plusieurs heures afin d'étudier les différent scénarios possibles, il a proposé de rester en début de conseil municipal afin d'exposer ceux-ci aux membres de l'assemblée. Après avoir étudié l'endettement actuel (33 067.87 € à rembourser avec une dernière échéance en juillet 2028), la Capacité d'Auto-Financement (31 952 € en moyenne depuis 2021), les projets 2024 d'investissement prévus au budget 2024 et ceux prévisionnels pour 2025 (leur coût et les dépenses déjà réalisées) mais aussi les réserves disponibles (avec prudence), il apparaît indispensable de recourir à l'emprunt. Le projet de la réfection de la rue des Charmottes (section 1) s'élève à 318 400 € TTC avec 92 441 € de subventions attendues soit 225 959 € à emprunter (la réfection complète de la rue en une opération serait une charge trop élevée pour les finances communales). Toutefois en intégrant les FCTVA 2024 et 2025 (à percevoir en 2026 et 2027), via des prêts relais, l'emprunt à long terme pourrait se limiter à 152 759 €. Enfin, il présente les différentes possibilités d'emprunt ainsi que les capacités de désendettement afférentes. Les conseillers municipaux sont tous d'accords pour dire qu'il faut rester prudent et éviter de trop endetter la commune et ses finances. Madame le Maire remercie Monsieur CROUZET pour sa présence et ses explications avant son départ.

Monsieur Denis GEOFFRAY est arrivé à 20h11, juste avant le départ de Monsieur CROUZET.

Ensuite, elle demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'est faite, elle propose donc de procéder à son approbation. Monsieur Corentin BONNEVIE vote contre ; elle lui demande donc s'il désire ajouter des informations. Il répond par la négative et indique qu'il vote contre malgré la prise en compte de ses remarques parc mail et le complément de compte rendu afférent car, à son sens, « tout aurait dû être indiqué dès le début ». Le procès-verbal est donc approuvé à la majorité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2024-31	Travaux rue des Charmottes : acceptation du projet: APPROUVÉE

Délibération 2024-32	Travaux rue des Charmottes : demande de DETR: APPROUVÉE
Délibération 2024-33	Travaux rue des Charmottes : demande de Fonds de concours à Troyes Champagne Métropole: APPROUVÉE
Délibération 2024-34	Travaux impasse du Bois : tranche 3 : acceptation du projet : APPROUVÉE
Délibération 2024-35	Travaux impasse du Bois : tranche 3 : ajout de la tranche 3 dans la demande de fonds de concours à Troyes Champagne Métropole : APPROUVÉE
Délibération 2024-36	Recensement 2025 : recrutement d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur et modalités d'indemnisations : APPROUVÉE
Délibération 2024-37	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025: APPROUVÉE

Suite à l'intervention de Monsieur CROUZET, Madame le Maire a proposé de procéder d'abord aux votes afférents à la rue des Charmottes puis ensuite reprendre l'ordre des délibérations indiqué dans la convocation initiale.

Délibération 2024-31 : Travaux rue des Charmottes : acceptation du projet

Après l'analyse financière du conseiller aux décideurs locaux, Madame le Maire propose de faire les travaux de la rue des Charmottes en 3 tranches distinctes. Elle précise que, pour la première tranche, les travaux d'enfouissement des tranches 1 et 2 sont prises en compte (car non distinctes dans l'estimation avant-projet). Le montant des travaux Hors Taxes est estimé à 208 503.75 € HT, la maîtrise d'œuvre à 13 700 HT et l'enfouissement des réseaux à 52 000 € soit un montant total de 274 203.75 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE, le projet des travaux de la rue des Charmottes, tranche 1 d'un montant HT de 274 203.75 €.
CHARGE Madame le Maire d'en informer le maître d'œuvre afin de lancer le marché afférent.

Délibération 2024-32 : Travaux rue des Charmottes : demande de DETR

Madame le Maire indique que, suite à l'acceptation du projet, il convient de demander les subventions afférentes. Pour ceux-ci la commune peut prétendre à l'octroi de la DETR (dossier à déposer avant le 1^{er} décembre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE, de déposer une demande de DETR auprès de la Préfecture pour les travaux rue des Charmottes, tranche 1 d'un montant de 222 203.75 € HT (les frais d'enfouissement étant de la compétence du SDEA).

CHARGE Madame le Maire de déposer le dossier de demande de DETR afférent.

Délibération 2024-33 : Travaux rue des Charmottes : demande de Fonds de concours à Troyes Champagne Métropole

Madame le Maire indique que ce projet peut aussi prétendre à l'octroi d'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE, de déposer une demande de fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole, tranche 1 d'un montant de 222 203.75 € HT (les frais d'enfouissement étant de la compétence du SDEA).

CHARGE Madame le Maire de déposer le dossier de demande de fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

Délibération 2024-34 : Travaux impasse du Bois : tranche 3 : acceptation du projet

Madame le Maire explique qu'elle a dû demander un devis complémentaire pour l'évacuation des déblais. En effet monsieur Corentin BONNEVIE s'était engagé oralement à les entreposer sur un de ses terrains, mais, suite au dernier conseil municipal, il le refuse. Le montant initial du devis était de l'entreprise MERLATEAU 11 916 € HT et le complément pour l'évacuation des déblais est de 5 760 € HT soit un total de 17 676 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (Corentin BONNEVIE), **ACCEPTE** le projet de la réfection de la tranche 3 impasse du Bois ;
CHARGE Madame le Maire de signer le devis afférent et de le transmettre à l'entreprise MERLATEAU.

Délibération 2024-35 : Travaux impasse du Bois : tranche 3 : ajout de la tranche 3 dans la demande de fonds de concours à Troyes Champagne Métropole

Madame le Maire explique que ce projet a déjà fait l'objet de l'octroi d'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour les 2 premières tranches et que la tranche 3 peut y être ajoutée. Elle propose donc d'ajouter les 17 676 € HT dans la demande de fonds de concours pour cette impasse déjà obtenus (avec la rue de l'Église).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (Corentin BONNEVIE), **ACCEPTE**, de déposer une demande complémentaire de fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole, pour la tranche 3 des travaux de l'impasse du Bois dont le montant des travaux est de 17 676 € HT.

CHARGE Madame le Maire de déposer ce dossier de demande de fonds de concours complémentaire auprès de Troyes Champagne Métropole.

Délibération 2024-36 : Recensement 2025 : recrutement d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur et modalités d'indemnisations

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Elle indique que l'agent coordonnateur sera la secrétaire de Mairie, Élodie HILPIPRES, et que l'agent recenseur est en cours de recrutement (après n'avoir reçu aucune candidature suite à la diffusion de l'annonce dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, une offre d'emploi a été déposée sur « France Travail »). Un arrêté de recrutement pour cette mission et un contrat de travail seront établis par madame le Maire. Elle propose de verser une indemnité de 300 € au coordonnateur communale et, concernant l'agent recenseur, de fixer son salaire sur la base du SMIC mensuel, en vigueur au 01/11/2024, soit 1 801.80 € brut et 1 426.30 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE**, de verser une indemnité de 300 € au coordonnateur communal et de fixer son salaire sur la base du SMIC mensuel, en vigueur au 01/11/2024, soit 1 801.80 € brut et 1 426.30 € net.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération aux service de gestion comptable lors de l'établissement des indemnités et salaires pour le recensement communal.

DIT QUE les fonds nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

Délibération 2024-37 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 stipulant que le Conseil Municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2024 avant le vote du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, à hauteur de ce qui est prévu par la loi dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 204 040 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget étant voté par chapitre, ces 204 040 € se répartissent ainsi :

- Budget 2024 : chap. 20 : crédits ouverts : 540 € : ¼ des crédits ouverts soit 135 €
- Budget 2024 : chap. 204 : crédits ouverts : 24 000 € : ¼ des crédits ouverts soit 6 000€,
- Budget 2024 : chap. 21 : crédits ouverts : 179 500 € : ¼ des crédits ouverts soit 44 875 €,

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025.

Informations et questions diverses :

- Décisions prises par madame le Maire dans le cadre de ses délégations : Non usage du Droit de préemption urbain (que la commune ne possède plus) lors de la vente du 19 rue des Charmottes, vente de cavurnes, mise à jour des régies communales par la prise d'arrêtés municipaux. Madame le Maire précise aussi avoir rappelé les pompes funèbres concernant l'installation d'un columbarium, ils doivent reprendre contact avec elle dans la semaine. De plus, elle précise qu'un pot de fleurs installé sur le parking face à la Mairie vers le passage piétons (afin d'éviter que les véhicules ne stationnent dessus) a été cassé par un utilitaire, le dossier est en cours d'instruction.
- SIEDMTO : le syndicat propose d'organiser des réunions à destination des administrés concernant les changements à compter du 01/01/2025 notamment sur les levées des ordures ménagères tous les 15 jours en regroupant plusieurs communes. Aucune information n'ayant été donnée en conseil municipal à ce sujet par le délégué communal, il est donc nécessaire d'en informer le plus d'habitants possibles. Madame le Maire va prendre contact avec les maires des communes du RPI pour ce regroupement.
- Travaux rue des Charmottes : une réunion publique va être organisée dès que possible afin d'en informer les habitants.
- Colis des anciens : cette année, un repas des anciens au Bistro Romane de Thennelières est en projet à hauteur de 30 € par personne à la place de la distribution des colis. Cette décision fait suite à plusieurs demandes reçues en Mairie en ce sens et afin de favoriser la convivialité et les moments de partage. Celui-ci se déroulerait le 26 janvier 2025 avec prise en charge intégrale pour les + de 70 ans par la commune qui pourront (selon le nombre d'inscrits) être accompagnés de leurs conjoints moyennant paiement de leur repas s'ils n'ont pas atteint les 70 ans. Un flyer va être distribué afin de recevoir les inscriptions des personnes intéressées.
- Madame le Maire demande à Monsieur BONNEVIE un retour concernant la réunion qui s'était déroulée en sa présence concernant l'installation de l'antenne FREE, en septembre dernier. Il indique que s'était posée la question sur l'implantation d'une haie (exigée dans l'autorisation de la déclaration préalable de travaux) mais surtout quelle était la sorte de haie demandée. La secrétaire de Mairie s'est renseignée et a donné les informations à l'interlocuteur communal de l'entreprise. Il précise que l'entretien de cette haie serait à la charge de la commune. Renseignement va être pris car celle-ci se situant sur un terrain de la commune, mis à disposition et fermé, c'est au titulaire de bail de location d'en assumer la charge.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Carole HUP

